

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 12-2025-178

Journée Nationale d'Homage aux
Victimes du Terrorisme

Mardi 11 mars 2025

Monument aux Morts
Place du 73ème

Règlementation de la
Circulation et du stationnement

Autorisation d'usage de haut-parleurs

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la Santé Public et notamment son article L 1336-1,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonction aux Adjoint au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du rassemblement à l'occasion de la commémoration pour la journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme, le mardi 11 mars 2025 de 18h00 à 19h00,

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit le mardi 11 mars 2025 de 6h00 à 19h30 dans les rues suivantes :

- Rue Louis Blanc (partie comprise entre la place du 73^{ème} et la place St Vaast)
- Aux abords du Monument aux Morts
- Rue Gambetta (partie comprise entre la rue des Martyrs et la place du 73^{ème})
- Place du 73^{ème}

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite le mardi 11 mars 2025 de 18h00 à 19h00, dans les rues suivantes :

- Rue Gambetta (partie comprise entre la rue des Martyrs et la Place du 73^{ème}),

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



- Rue Louis Blanc (partie comprise entre la Place du 73^{ème} et la Place Saint-Vaast),
- Place du 73^{ème}

Article 3 : Le sens de circulation sera inversé le mardi 11 mars 2025 de 18h00 à 19h00 dans la rue suivante :

- Rue des Martyrs

Article 4 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs, le mardi 11 mars 2025, de 18h00 à 19h00.

Article 5 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie, des services techniques de la ville et les associations patriotiques.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 7 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toutes personnes dûment habilitées à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bethune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, le Commandant de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte publié le 18 FEV. 2025

Béthune, le 10 février 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER

